



# TRANSFORMATION ALIMENTAIRE QUÉBEC

un réseau à la portée  
des entreprises

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec 

# Présentation

## Les appellations réservées au Québec

Par : Roger Lamontagne

**novembre 2006**

Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation

Québec 



# THÈMES ABORDÉS

1. **Contexte (la demande, le politique)**
2. ***Loi sur les appellations réservées (objectifs, portée, catégories, étapes)***
3. ***Loi sur les appellations réservées et les termes valorisants***
4. **Programme d'appui au développement des appellations réservées**



# Contexte

1. La demande
2. Le politique



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)

## Objectifs :

- Permettre à des entreprises d'obtenir une reconnaissance des caractéristiques distinctives de leur produit
- Offrir aux consommateurs une garantie d'authenticité
- Favoriser le développement des entreprises en région



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)

Portée de la loi :

- Cette loi s'adresse à :
  - des **produits alimentaires** issus notamment de l'agriculture ou de l'aquaculture destinés à la vente à l'état brut ou transformé
  - des produits qui existent **déjà**, qui se distinguent nettement, de façon objective, des autres produits de même catégorie
- La reconnaissance est valide et protégée sur tout le territoire du Québec



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)

## Une démarche collective

- Les entreprises qui ont développé un certain savoir-faire commun doivent se réunir pour définir par écrit, dans un cahier des charges, la façon dont leur produit doit être produit et/ou transformé
- Les entreprises individuelles peuvent s'engager dans une démarche de reconnaissance. Cependant, quiconque désire se soumettre au cahier des charges a le droit de se joindre à l'entreprise qui a défini l'appellation et ainsi l'utiliser



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)

- Une appellation réservée ne doit pas être confondue avec une marque de commerce
- Selon la nature du projet, il peut être préférable d'opter pour la réservation d'une marque de commerce



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)

Une appellation réservée a nécessairement un caractère :

- collectif
  - partagé
- voire **public**


Une marque de commerce peut avoir un caractère :

- collectif
  - partageable
- mais **privé**



# Catégories d'appellations réservées

*Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation*

Québec 



# CATÉGORIES D'APPELLATIONS RÉSERVÉES

Il existe 3 catégories d'appellations réservées prévues à la *Loi sur les appellations réservées* :

- Relatives à la région de production
  - ✓ Appellation d'origine (AO)
  - ✓ Indication géographique protégée (IGP)
- Relatives à une spécificité
- Relatives au mode de production



# CATÉGORIES D'APPELLATIONS RÉSERVÉES

## Appellation attestant de la région de production

### Appellation d'origine (AO)

- La qualité et les caractères du produit sont essentiellement ou exclusivement dus au milieu géographique concernant les facteurs naturels (sol, climat, faune, flore) et humains (savoir-faire)
- Le lieu d'élaboration, de production et de transformation doit être situé dans la région de l'appellation



# CATÉGORIES D'APPELLATIONS RÉSERVÉES

## Appellation attestant de la région de production

### Indication géographique protégée (IGP)

- Le produit doit posséder une qualité déterminée, une réputation ou une autre caractéristique attribuable à son origine géographique
- Le lieu d'élaboration, de production ou de transformation doit être situé dans la région de l'appellation



# CATÉGORIES D'APPELLATIONS RÉSERVÉES

## Appellation attestant d'une spécificité

- Le produit doit posséder un élément ou un ensemble d'éléments qui le distinguent nettement des produits similaires appartenant à la même catégorie
- La spécificité n'est pas liée à la provenance ou au milieu géographique, mais à sa composition ou à son mode de production ou de transformation qui doivent avoir un caractère *traditionnel*



# CATÉGORIES D'APPELLATIONS RÉSERVÉES

## Appellation attestant du mode de production

- Pour l'instant, un seul mode de production est reconnu :  
le mode de production biologique



# Étapes d'une démarche de reconnaissance d'une appellation réservée

Étapes	Notes explicatives
<b>1. Le Conseil des appellations réservées et des termes valorisants (CARTV) reçoit une demande d'appellation réservée.</b> (Cahier des charges + plan de contrôle + renseignements sur l'organisme de certification demandeur)	La demande provient d'un Organisme de certification et de ses futurs membres (des utilisateurs potentiels de l'appellation réservée : producteurs, transformateurs, etc...).
<b>2. Les comités spécialisés du CARTV évaluent :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>▪ l'organisme de certification (OC);</li><li>▪ le cahier des charges et le plan de contrôle de l'organisme de certification.</li></ul>	
<b>3. Le CARTV fait ses recommandations de reconnaissance d'appellation réservée au ministre.</b>	
<b>4. Le ministre accorde une reconnaissance pour une appellation réservée et en réserve l'utilisation aux membres de l'OC accrédité.</b>	
<b>5. Le CARTV accrédite l'organisme de certification.</b>	
<b>6. L'OC certifie les produits concernés par l'appellation réservée.</b>	
<b>7. Le CARTV surveille l'utilisation de l'appellation réservée.</b>	Un comité du CARTV assure la surveillance de l'utilisation des appellations réservées reconnues et recommande au Conseil de prendre toute procédure utile pour en empêcher l'utilisation illégale.



# LOI SUR LES APPELLATIONS RÉSERVÉES (L.R.Q., c. A-20.02)


La reconnaissance d'une appellation réservée :

- Processus long
- Nécessité de regroupement
- Coûts additionnels pour les entreprises



# Programme d'aide financière

*Agriculture, Pêcheries  
et Alimentation*

Québec 



# PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

- Ce programme vise à accompagner les entreprises dans l'identification de produits à potentiel d'appellation et à favoriser la réservation d'une appellation par des entreprises agricoles et/ou agroalimentaires en vertu de la *Loi sur les appellations réservées* (L.R.Q., c. A-20.02)
- Le programme est entré en vigueur le 15 juin 2006 et se termine le 31 mars 2008



# PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

- Est admissible tout groupe d'entreprises agricoles et/ou agroalimentaires qui sont engagées ou qui désirent s'engager dans le processus de reconnaissance d'une appellation réservée autre qu'une attestation du mode de production biologique, en vertu de la *Loi sur les appellations réservées*
- Une entreprise individuelle peut également être admissible.



# PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Le programme comporte quatre volets :

- ↪ **Volet 1** : Aide à la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité économique et l'opportunité d'une nouvelle appellation réservée
- ↪ **Volet 2** : Aide à l'élaboration d'un cahier des charges
- ↪ **Volet 3** : Aide à l'élaboration d'outils de contrôle
- ↪ **Volet 4** : Aide à la promotion d'une appellation réservée



# PROGRAMME

## VOLET 1

### AIDE À LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE PORTANT SUR LA FAISABILITÉ ÉCONOMIQUE ET L'OPPORTUNITÉ D'UNE NOUVELLE APPELLATION RÉSERVÉE

- Aide financière pour l'embauche d'un consultant afin d'aider les entreprises à prendre une décision éclairée quant à la démarche visant la reconnaissance d'une appellation réservée
- L'aide financière accordée peut atteindre 90 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant maximum de 10 000 \$



# PROGRAMME

## VOLET 2

### AIDE À L'ÉLABORATION D'UN CAHIER DES CHARGES

- Aide financière pour l'élaboration d'un cahier des charges en vue de la reconnaissance d'une appellation réservée
- L'aide financière accordée peut atteindre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant maximum de 50 000 \$



# PROGRAMME

## VOLET 3

### AIDE À L'ÉLABORATION D'OUTILS DE CONTRÔLE

- Aide financière pour soutenir la mise en place des outils de contrôle relatifs à une nouvelle appellation réservée
- L'aide financière pour l'élaboration d'outils de contrôle peut couvrir jusqu'à 75 % des dépenses admissibles et atteindre un maximum de 5 000 \$ par entreprise



# PROGRAMME

## VOLET 4

### AIDE À LA PROMOTION D'UNE APPELLATION RÉSERVÉE

- Aide financière pour l'élaboration d'un plan de marketing portant sur la notoriété et l'image de marque d'une appellation réservée
- L'aide financière accordée peut atteindre 75 % des dépenses admissibles, jusqu'à un montant maximum de 15 000 \$ par entreprise



## PROGRAMME D'APPUI AU DÉVELOPPEMENT DES APPELLATIONS RÉSERVÉES

Volet	Titre	Objectif	Aide financière	
			%	maximum
1	Aide à la réalisation d'une étude portant sur la faisabilité économique et l'opportunité d'une nouvelle appellation réservée	Aider les entreprises à prendre une décision éclairée quant à la démarche visant la reconnaissance d'une appellation réservée.	90	10 000\$
2	Aide à l'élaboration d'un cahier des charges	Faciliter l'embauche d'un consultant externe spécialisé pour coordonner la préparation d'un cahier des charges et, au besoin, réaliser des tests ou analyses.	75	50 000 \$
3	Aide à l'élaboration d'outils de contrôle	Soutenir l'élaboration des outils de contrôle visant la certification d'un produit ainsi que les frais liés à la certification du produit et à l'accréditation d'un nouvel organisme de certification.	75	5 000 \$ par entreprise
4	Aide à la promotion d'une appellation réservée	Faciliter l'embauche d'un consultant spécialisé en marketing afin de concevoir un plan de marketing. Ce plan devra prévoir une stratégie de marketing ainsi que les activités de conseil relatives à sa mise en oeuvre	75	15 000 \$ par entreprise



# Merci de votre attention!

Pour plus d'informations, ou pour entreprendre une démarche relative à une nouvelle appellation réservée, vous êtes invité à contacter votre conseiller régional en transformation alimentaire

## **Roger Lamontagne**

MAPAQ, Direction régionale de la Chaudière-Appalaches  
675, route Cameron, Sainte-Marie, Qc, G6E 3V7  
Téléphone : 418 386-8121, poste 250  
[roger.lamontagne@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:roger.lamontagne@mapaq.gouv.qc.ca)